

# Arrondissement de La Flèche

## Commune de VILLAINES SOUS MALICORNE

### Procès Verbal de la séance du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020

Date de convocation : L'an deux mil vingt le premier octobre à vingt heures trente, le  
24 septembre 2020 Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance  
ordinaire à la salle polyvalente "5 rue Bonne Fontaine" sous la  
présidence de Monsieur Laurent HUBERT Maire.

Date d'affichage : Étaient présents : Mesdames et Messieurs Laurent HUBERT,  
24 septembre 2020 Daniel GUÉRINET, Christelle PHILIPPE, Joël BIGNON, Marie-Jo  
ROUAULT, Jean-Marie PRECHAIS, Gervais COMPAIN, Jean-  
Marie CHALOIGNE, Christelle DOLBEAU, Marie-Laure  
MÉTIVIER, Laurence COSNARD, Christophe PERDRIX, Virginie  
CARRÉ et Christelle LEVILLAIN et Tony BERTRON formant la  
majorité des membres en exercice.

#### Nombre de membres

- en exercice : 15  
- présents : 15  
- votants : 15

Absents excusés : Néant

Absent : Néant.

Ordre du jour : -1\*- Reprise des concessions dans le cimetière ; -2\*-  
Participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisé pour les Élèves en  
Difficultés (RASED) ; -3\*- Fiscalité Professionnelle Unique Abrogation délibérations antérieures,  
-4\*- Convention de Mise à Disposition de services à la Communauté de Communes ; -5\*-  
Répartition des Taxes foncières 2020 aux locataires de l'immeuble commercial ; -6\*-  
Remboursement des taxes d'ordures ménagères : Répartition pour les locataires des logements  
communaux ; -7\*- Décision Modificative au budget ; -8\*- Rapports annuels communautaires :  
Déchets Environnement et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ; -9\*- Tarifs  
réglementés de vente d'électricité ; -10\*- Notaire : transfert du dossier « Galoisière 3 » ; -11\*-  
Travaux à la mairie ; démarches entreprises ; -12\*- Rénovation de l'église ; avancement du projet,  
-13\*- Stade : protection derrière un but ; -14\*- Décisions Municipales ; -15\*- Compte rendu des  
Travaux et commissions en cours ; -16\*- Informations communautaires ; -17\*- Questions  
diverses.

Secrétaire : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil  
Municipal nomme à l'unanimité Christelle DOLBEAU comme secrétaire de séance.

Le Maire donne la parole à la Secrétaire de Mairie qui remercie le conseil municipal d'avoir  
décidé une prime Covid-19 à tous les agents présents au début de la crise, en reconnaissance de  
leur engagement. Elle remercie spécialement Le Maire d'avoir proposé cette gratification, car  
plusieurs agents n'auraient jamais demandé cette prime, habitués à faire face et à s'engager en cas  
d'urgence.

\*\*\*\*\*

#### **2020-10-01 : REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE :**

Le Maire rappelle que la première reprise de vingt-quatre concessions situées dans le  
cimetière Carré 1 Allées 1 et 2 est entreprise depuis trois ans (26 avril 2017). Afin de  
finaliser ce projet, un deuxième constat d'abandon a été réalisé par le Maire et le premier  
adjoint délégué au Cimetière le mardi 25 août 2020 à 11h30. Les tombes n'ont pas changé  
d'état. Aussi, considérant la réglementation sur la reprise des concessions et notamment  
l'article R.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, après un mois  
d'affichage des extraits du procès-verbal du second constat d'abandon, la rédaction d'un  
certificat d'affichage et notification, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre  
une délibération décidant la reprise de vingt-quatre concessions en état d'abandon.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. Le Maire qui lui demande de se prononcer  
sur la reprise par la Commune de vingt-quatre concessions dans le cimetière communal,  
concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à  
deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles R2223-

12 et suivants donnant aux Communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues par ledit Code ;

- Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Délibère à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la Commune et à remettre les terrains en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées Carré 1 Allées 1 et 2 en état d'abandon.

Article 2<sup>ème</sup> : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **2020-10-02 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES POUR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ :**

Le Maire expose que les communes de la circonscription académique peuvent bénéficier de l'intervention du Réseau d'Aides Spécialisées pour les Élèves en Difficultés (RASED) et participent aux frais de fonctionnement. Le principe de cette participation avait été validé en son temps par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale puisque tout élève de la circonscription est susceptible de bénéficier des services du RASED. Aussi le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de La Flèche a pris une délibération pour confirmer la participation des communes concernées aux frais de fonctionnement de cette structure. La trésorerie municipale demande une délibération de chaque commune acceptant cette participation.

Le Maire propose donc aux membres de participer aux frais de fonctionnement du RASED pour l'année scolaire 2019-2020 (120,84 €) et pour les années suivantes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

### **2020-10-03 : FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE - ABROGATION DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES :**

La commune de Villaines-sous-Malicorne adhère à la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF), placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). De ce fait la CCPF perçoit la totalité des produits issus de la fiscalité professionnelle (ex TP, CET: CFE/IFER, TASCOS, CVAE ...). Ainsi, la commune de Villaines ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle. Les délibérations établies au titre des taxes professionnelles sont devenues inutiles. Aussi, afin de régulariser la situation, les services fiscaux départementaux conseillent de prendre une délibération rapportant toutes les délibérations prises en matière de TP et/ou CFE, IFER, CVAE, TASCOS ...

Le Maire propose aux membres de prendre la délibération suivante : À la suite du passage de notre Communauté de Communes du Pays Fléchois au régime de la FPU, le Conseil Municipal décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de fiscalité professionnelle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

### **2020-10-04 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS (CCPF) : CONVENTIONS**

#### **A- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ANIMATION PÉRISCOLAIRE :**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Commune de Villaines-sous-Malicorne met à disposition de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) qui l'accepte, en

application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du personnel communal.

La convention ci-jointe permet de déterminer les conditions de mise à disposition de services entre la CCPF et la commune de Villaines.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES  
ENTRE LA COMMUNE DE VILLAINES-SOUS-MALICORNE ET LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS**

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020.

Ci-après désignée « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS »,

D'une part,

Et :

La commune de Villaines-sous-Malicorne, représentée par son Maire en exercice, M. Laurent HUBERT dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Ci-après désignée « la commune de Villaines-sous-Malicorne »,

D'autre part,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'avis du Comité technique paritaire de La Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Sarthe,

**IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La Communauté de Communes du Pays Fléchois et la commune de Villaines-sous-Malicorne ont des besoins communs dans le cadre des compétences distinctes que chacune exerce.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a pris en compte cette situation en autorisant, la création de services communs entre les EPCI et leurs Communes membres en dehors des compétences transférées à l'EPCI, introduisant ainsi, pour des raisons d'économies d'échelle, une dérogation au principe d'exclusivité.

Ce nouveau mécanisme est désormais prévu par l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, qui précise que : « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents ».

Les parties entendent faire usage de cette possibilité dans les conditions définies par la présente convention.

**CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition de services entre La Communauté de Communes du Pays Fléchois et la commune de Villaines-sous-Malicorne.

**TITRE II : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS**

**ARTICLE 2 :** Identification des services mis à disposition

Dans le cadre de cette convention, les services mis à disposition sont :

- Le service animation périscolaire

**ARTICLE 3 :** Autorité fonctionnelle

Les agents qui interviennent dans le cadre des missions relevant de la compétence de La Communauté de Communes du Pays Fléchois seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de la Communauté de Communes.

Il appartiendra donc à la Présidente de La Communauté de Communes du Pays Fléchois de fixer les conditions de réalisation des missions, en veillant à ce que la charge de travail reste équivalente à celle ayant servi de base à l'évaluation des charges.

**ARTICLE 4 :** Dispositions relatives au personnel

Le coût horaire de mise à disposition sera de 16 €/heure.

**TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

**ARTICLE 5 :** Évaluation des coûts des services mis à disposition

Le coût des services mis à disposition comprend la masse salariale affectée à l'encadrement des activités du Pass Éducatif.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de chaque collectivité.

**ARTICLE 6 :** Modalités de paiement

Le montant des versements effectué au titre de l'année N par la collectivité fait l'objet d'un versement trimestriel effectué au terme de chaque période du Pass Educatif, à réception de la facture de la commune.

#### **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **ARTICLE 7 : Entrée en vigueur**

La présente convention est d'application immédiate en ce qu'elle fixe les principes généraux d'organisation, de fonctionnement de l'administration commune.

Elle prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020.

##### **ARTICLE 8 : Durée, modification, modalités de résiliation**

La présente convention est consentie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2021. Les 2 collectivités ont la possibilité d'y mettre fin à tout moment d'un commun accord ou à la demande de l'une ou l'autre des collectivités signataires moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention pourra être modifiée par avenant soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes : le conseil communautaire et le conseil municipal de la commune de la Flèche.

##### **ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Le Maire explique qu'un débat sur le rythme scolaire va être entrepris en tenant compte d'un bilan réalisé auprès des équipes enseignantes, des parents d'élèves et des enfants de cours moyen. Les intérêts et apports de l'enseignement avec des matinées allongées, d'un après-midi dédié aux animations périscolaires et en contrepartie les demandes pressantes de certains parents voire quelques enseignants de revenir à quatre jours seront étudiés.

Afin d'homogénéiser le service communautaire, il est préférable d'avoir un seul rythme sur la communauté. Actuellement deux communes (Courcelles et Thorée) sont à 4 jours et La Chapelle le sera en septembre 2021.

Le retour à quatre jours stopperait "la belle aventure communautaire" : la collectivité (CCPF) avait réussi à construire une organisation cohérente bénéficiant aux enfants. Cela imposerait la réorganisation de tous les services périscolaires et accueils de loisirs.

#### **B- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à chaque commune membre, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à chaque commune membre, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'égavage vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La convention ci-jointe permet de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la commune.

Cette convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

<b>CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION PARTIELLE DE L'EMPRISE DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE</b>
---

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Communauté de Communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJCE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris et CJCE, 9 juin 2009, commission c/ RFA) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'une partie de la compétence voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2017, les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fléchois étaient modifiés pour ajout de deux nouvelles compétences optionnelles dont la « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », définissant en annexe l'intérêt communautaire de la manière suivante :

« Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales
- les chemins ruraux desservant les habitations, et chemins de liaison entre deux voiries d'intérêt communautaire
- les anciennes voies ferrées (Route du Miel La Flèche – direction Baugé ; Voie verte La Flèche / Luché-Pringé ; Voie verte La Flèche / Bazouges-sur-le-Loir)
- le cheminement le long de l'Argance »

Ainsi, suite à la prise de compétence voirie d'intérêt communautaire par la Communauté de Communes, cette dernière est devenue compétente sur l'ensemble du domaine routier, incluant ainsi le fauchage des accotements et fossés ainsi que l'élagage des haies bordant les Voies Communales et des Chemins Ruraux, bien que ces dernières relèvent en majorité du domaine privé.

Considérant le temps nécessaire à l'établissement d'un nouveau mode de fonctionnement pérenne harmonisé entre les communes, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail au sein de la commission voirie pour travailler sur les différents scénarii qui pourront être proposés dans le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence, puis, après adoption du scénario retenu par le conseil communautaire, d'établir le dossier de consultation des entreprises et de lancer le marché public correspondant. L'ensemble de ces démarches s'inscrivant sur une période d'analyse relativement longue, il est nécessaire de signer une convention de transfert de gestion relatif à l'entretien d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire afin de permettre à chaque commune de gérer en régie ou sur prestation externe le fauchage des accotements et des fossés ainsi que l'élagage vertical sur son territoire ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes entend transférer la gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire à chaque commune pendant une année transitoire préalable à la mise en place d'un fonctionnement commun à toutes les communes ;

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Représentée par Madame Nadine GRELET-CERTENAIS, Présidente, dument autorisée à cet effet par délibération n° DAG200917D026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, en date du 17 septembre 2020,

Ci-après désignée « la Communauté de Communes »,

D'une part ;

et

La Commune de Villaines-sous-Malicorne.,

Représentée par Monsieur Laurent HUBERT, Maire, dument autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Ci-après désignée « la Commune »,

D'autre part ;

Préambule :

La compétence voirie d'intérêt communautaire est composée des trois volets suivants : la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie. La présente convention de transfert de gestion porte sur la dernière composante de la voirie, à savoir l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Le transfert de gestion objet de la présente convention concerne l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, pour partie.

Selon la Circulaire du 20 février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie par les services déconcentrés, ministère de l'Intérieur et ministère des Transports et de l'Équipement (NOR MCT/B0600022C), « L'emprise recouvre « l'assiette » de la route stricto sensu, à savoir la chaussée mais également la « plate-forme » qui est la surface de la route comprenant la ou les chaussées, les accotements (espace entre la chaussée et le fossé) et éventuellement le terre-plein central (séparation de deux chaussées) ».

Concernant la composition de la voirie publique, cette dernière comprend la voie elle-même (assiette de la route stricto sensu), mais aussi les dépendances accessoires avec lesquelles elles constituent un tout indispensable de la dépendance principale.

Sont ainsi notamment qualifiés d'« accessoires indissociables », désormais d'« accessoires utiles à la voie publique » selon le Code général de la propriété des personnes publiques : les talus et fossés servant à l'écoulement des eaux de la chaussée.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne gestion du service ou équipement concerné sur son territoire, la Communauté de Communes transfère à la Commune, qui l'accepte, en application de l'article L 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'une partie de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire, sur sa partie fonctionnement.

Ce transfert porte sur la gestion des accotements, fossés et haies, dont l'entretien est confié à la Commune, qui doit donc en assurer le fauchage (pour les accotements et fossés) et l'égagement vertical (pour les haies, majoritairement privées).

La présente convention ne porte pas sur le transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire, qui reste dévolue par la loi et les statuts à la Communauté de Communes.

Pour mémoire, l'emprise recouvre la chaussée, la plate-forme, les accotements et le terre-plein central s'il existe (non concerné ici), ainsi que les dépendances accessoires à la voie publique que constituent notamment les talus et fossés servant à l'écoulement des eaux de la chaussée.

#### Article 2 : Modalités d'exécution de la convention

La présente convention est un cadre permettant de confier la gestion partielle de la compétence susmentionnée à la Commune.

La Commune aura toute latitude quant à l'opportunité des passages et à leur fréquence concernant le fauchage des accotements et fossés et l'égagement vertical des haies, ainsi que du choix de son mode d'exécution, à savoir en régie ou sur prestation externe.

La Commune devra veiller à maintenir en bon état d'entretien les accotements, fossés et haies, dans le cadre de la gestion qui lui est transférée.

#### Article 3 : Lieu d'exécution de la présente convention

La prestation confiée s'effectuera sur le territoire de la Commune, dans les limites de la compétence détenue par la Communauté de Communes.

#### Article 4 : Obligations

Pendant la durée de la convention, la Commune assure, sous sa seule responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont transférées.

La Commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Au titre des pouvoirs de police du Maire (sécurité), le Maire de la Commune conserve la responsabilité des mesures de visibilité et de lisibilité aux différents carrefours permettant la lisibilité de ces carrefours.

#### Article 5 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021.

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention par lettre recommandée envoyée 3 mois avant la date d'effet souhaitée.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

#### Article 6 : Modalités financières

La gestion partielle de l'emprise de la voirie d'intérêt communautaire pourra être réalisée par la Commune, au choix, soit :

- sur prestation externe
- en régie

Dans les deux cas, la Commune sera indemnisée dans la limite de la somme transférée à la Communauté de Communes, validée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 juin 2018, adoptée par délibération du Conseil Communautaire n°DAG180920D003 du 20 septembre 2018 (délibération jointe en annexe 2).

La Commune sera remboursée dans les conditions définies ci-dessus par l'émission d'un à deux titres de recettes adressé(s) à la Communauté de Communes sur service fait, sur présentation d'un mémoire justificatif (factures acquittées à l'appui pour les communes ayant fait le choix de recourir à un prestataire extérieur) présentant le montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes, déduction faite du FCTVA si travaux assujettis.

La Commune devra présenter ses titres de recettes à la Communauté de Communes avant l'échéance de la présente convention.

#### Article 7 : Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra notifier à l'autre son intention de résilier la présente convention avant son échéance, en respectant un préavis de trois (3) mois. Cette notification devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 8 : Modifications de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

#### Article 9 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

-----

**C- RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2020 :**

Le Maire rappelle l'instauration du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à compter de 2012.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Pour 2020, le territoire communautaire est bénéficiaire à hauteur de 793 312 €. Après concertation des communes, lors du conseil communautaire du 17 septembre 2020, il a été décidé de conserver au sein de l'intercommunalité 370 526 € dont 64 362 € pour des dépenses de voirie et 306 164 € correspondant au montant de droit commun calculé pour la CCPF pour les autres dépenses de la collectivité. La commune de Villaines bénéficie de 21 325 € dont 10 000 € sont laissés pour la voirie (et notamment pour combler le déficit de fonctionnement de l'année 2018 - orage du 09 juin).

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

**2020-10-05 : RÉPARTITION DES TAXES FONCIÈRES 2020 AUX LOCATAIRES DE L'IMMEUBLE COMMERCIAL SITUÉ AU "2 RUE DU MAINE" :**

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que, d'après l'article 6 – Obligations des preneurs, – Impôts et charges locatives ou bien Charges et conditions – Impôts divers, les locataires des baux commerciaux sont redevables des taxes foncières et d'ordures ménagères leur incombant.

Il rappelle la délibération de conseil municipal n°2019-10-04 du 03 octobre 2019 fixant la répartition des taxes foncières 2019 aux locataires de l'immeuble commercial du "2 rue du Maine"

Pour 2020, la répartition n'est réalisée que pour trois commerces : la boucherie épicerie, la boulangerie-pâtisserie et le salon de coiffure, car le restaurant est repris uniquement depuis le 08 juin 2020.

Le Maire présente un tableau avec des simulations d'augmentation de 0, 1 et 2 % de la part de taxe foncière demandée pour l'année 2019. Le calcul proposé par les services fiscaux de La Sarthe aboutit à une base taxable de 42,14 % pour 2019 (taxe foncière commune : 19,77 % plus taxe foncière communauté de communes du Pays Fléchois : 0,03 % plus taxe départementale : 20,72 % plus taxe GEMAPI : 0,395 % = 40,915 %, multipliées par 103 % de frais de gestion = 42,14 %, plus taxe ordures ménagères (OM) : 10,22 % multiplié par 108 % de frais de gestion) y compris le pas de lissage apparu depuis la révision fiscale de 2017.

**Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les cotisations par rapport à 2019 et demande au Maire de procéder au recouvrement de ce remboursement d'impôts fonciers dus par les commerçants présents au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour cette année 2020 :**

**Boucherie Charcuterie Épicerie : 934,77 €,**

**Boulangerie-Pâtisserie : 699,01 et**

**Salon de coiffure : 331,89 €.**

\*\*\*\*\*

**2020-10-06 : REMBOURSEMENT DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES : RÉPARTITION POUR LES LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Le Maire rappelle que, conformément à La Loi, la taxe des ordures ménagères réglée par le propriétaire peut être remboursée par les locataires s'ils sont présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, selon le décompte fourni par le centre des impôts pour les logements communaux situés au 30 rue Principale (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage).

Le Maire propose pour 2020 de faire procéder à l'acquittement de cette taxe des ordures ménagères, comprenant l'intégration des frais de gestion et de demander aux locataires :

Logement du 1<sup>er</sup> étage : 90 €

Logement du 2<sup>ème</sup> étage : 56 €.

**Vote : neuf pour et une abstention.**

\*\*\*\*\*

## **2020-10-07 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 1 / 2020 :**

Le Maire rappelle que certains investissements viennent d'être prévus lors de précédents conseils municipaux et que, pour étudier la faisabilité de ces projets ou vendre les lots du lotissement de la Galoisière 3, des études ou diagnostics sont nécessaires. Il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget communal.

En dépenses : besoin de virements de compte ou nouvelles propositions.

En recettes : + 1 764 € subvention Amendes de police pour l'acquisition de deux radars pédagogiques. + 4 501 € d'allocations compensatrices au titre des taxes d'habitation et d'exonérations des taxes foncières.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

## **2020-10-08 : ÉTUDE DE RAPPORTS D'ACTIVITÉ DE 2019 :**

### **1. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS :**

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'exercice 2019, validé par le conseil communautaire du 17 septembre 2020. Ce rapport public est destiné notamment à l'information des usagers du service. Il permet d'apprécier les actions mises en place sur notre territoire afin de respecter le cadre législatif en place, qui vise à réduire les déchets à la source et à améliorer leur recyclabilité. On constate de très bons résultats : la production d'ordures ménagères a baissé de 12 % entre 2018 et 2019, passant de 4 414 à 3 881 tonnes représentant une augmentation de 3,68 % de la collecte sélective. L'apport de déchets en déchetteries a augmenté de 8,23 % au cours de l'année dû aux nouvelles habitudes de tri en déchetteries type déchets toxiques des ménages ainsi que le mobilier, et la sécurisation des flux de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les faits marquants en 2019 sont la collecte d'Oizé et de la Fontaine-Saint-Martin à partir du 10 juin 2019. Quatre cent deux personnes sur deux mille quatre cent soixante deux appels ont répondu à une enquête téléphonique menée par une équipe de volontaires en service civique. 21 % des foyers ont été contactés sur les 11 774 du pays fléchois. Globalement les usagers intéressés en fonction de leur localisation sur le territoire sont satisfaits du système en place et estiment qu'il est important d'effectuer le tri sélectif. Ils souhaiteraient une proximité plus importante des bornes d'apports volontaires.

De grands projets sont en gestation pour les trois années à venir. La nouvelle organisation et le vieillissement des sites imposent d'investir dans de nouveaux équipements : déchetterie et quai de transfert. La fermeture du site de Thorée et la réfection du site de Crosnières devenant plus difficile, laissent à penser la création d'un nouveau site central à la Flèche. De plus l'étude entreprise pour la modification du système de collecte va être affinée.

Le rapport est consultable en mairie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

-----

### **2. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :**

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour l'année 2019, validé par le conseil communautaire du 17 septembre 2020.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fournit les principaux indicateurs techniques et financiers de ce service aux conclusions suivantes. Le SPANC assure le contrôle de l'ensemble des installations non raccordées à un réseau collectif soit environ 2 298 habitations, dont 183 à Villaines. Les missions de ce service sont le contrôle de conception et d'implantation : contrôle de bonne exécution (120 €), le contrôle diagnostic de l'existant délégué à un



prestataire pour pallier au manque d'effectif (EURL HERIAULT) : contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (95 €), le contrôle au moment de la vente (150 €). Le bilan sanitaire des installations est semblable aux années précédentes soit 32 % de favorables, 54 % de favorables avec réserves et 14 % de défavorables (avec obligation de travaux d'amélioration dans un an). Sept à huit dossiers "défavorables" sont aidés chaque année.

Ce service présente un déficit de fonctionnement de 1 305,74 € en 2020.

La réglementation impose un contrôle tous les dix ans maximum. Une périodicité de dix ans a donc été choisie pour le prochain contrôle de bon fonctionnement.

Un état des lieux des habitants d'Oizé et la Fontaine-Saint-Martin est prévu sur 2020.

Le rapport est consultable en mairie.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

### **2020-10-09 : TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ :**

Le Maire laisse la parole à Joël BIGNON, Maire-Adjoint chargé des infrastructures "Bâtiments", qui explique que, dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent.

Notre contrat d'électricité aux tarifs réglementés prendra automatiquement fin le 31 décembre 2020. Nous devons alors choisir et signer, avant cette date, une offre de marché adaptée à nos besoins auprès du fournisseur de notre choix.

Cette évolution est prévue par la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie. Conformément aux articles L.337-9 du Code de l'Énergie, les clients ne pourront plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité pour leurs sites.

Considérant que la commune emploie moins de dix salariés et que le résultat du compte administratif 2019 n'excède pas deux millions d'euros, nous pouvons faire valoir notre éligibilité aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de rester avec EDF Entreprises.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

### **2020-10-10 : LOTISSEMENT DE LA GALOISIÈRE 3 :**

#### **1- TRANSFERT DU DOSSIER NOTARIAL DE VENTE DES LOTS DE LA GALOISIÈRE 3 :**

Le Maire rappelle aux élus que le Notaire communal est Maître Laurence LEGUIL, Notaire associée à Malicorne-sur-Sarthe. Dernièrement, Maître LEGUIL lui a fait part d'un changement qui l'amène à travailler deux jours par semaine à Paris. Le dossier de ventes du lotissement de la Galoisière 3 prend du retard, aussi Maître LEGUIL propose de transférer ce dossier à Maître Thierry ROBIN, son associé situé à Sablé-sur-Sarthe. Les signatures seront toujours possibles sur le site de Malicorne.

Le Maire demande à son Conseil Municipal s'il décide de rester avec le Cabinet Anjou Maine Notaires, pour ce dossier de La Galoisière 3, considérant que de nombreux documents sont déjà en possession de l'étude.

Le Maire propose donc de faire confiance à Maître ROBIN qui devra montrer sa réactivité et sa compétence.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

-----

#### **2- ÉTUDE DE SOL OBLIGATOIRE POUR LES VENTES DE TERRAINS A BÂTIR :**

La Loi ÉLAN (loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique promulguée et publiée au journal officiel le 24 novembre 2018) et son arrêté du 22 juillet 2020 (publié au journal officiel le 06 août 2020, avec application le 10 août), rendent obligatoires les études de sol de type G1 pour les ventes des terrains à bâtir.

Trois bureaux d'études ont été sollicités et deux ont remis leur meilleure offre pour l'étude géotechnique des treize lots de La Galoisière 3 : Fondasol Le Mans : 5 700 € HT et GINGER Le Mans : 4 550 € HT avec le même délai d'intervention et de remise du

rapport de 5 à 6 semaines. Une négociation sera entreprise pour le dernier lot de La Galoisière 2.

Le Maire propose de retenir le bureau d'études GINGER.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

**2020-10-11 : ENQUÊTE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :**

Le Maire annonce aux élus que l'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) se termine le lundi 05 octobre 2020 à 17h00. Un commissaire enquêteur a tenu deux permanences le samedi 12 et le mercredi 30 septembre 2020 en mairie de Villaines pour recevoir les observations et les doléances des villainais et quelques autres habitants du pays fléchois.

Après étude, deux points communaux ont été détachés et doivent être présentés au Conseil Municipal pour délibération. Il s'agit :

\* du hameau de La Roche Simon. La Roche Simon n'a pas été retenue comme « Hameau » dans le PLUi alors qu'il y a onze habitations agglomérées. Le Conseil Municipal pourrait demander le réexamen du statut de la Roche Simon pour devenir un hameau et ainsi ouvrir la possibilité de construire dans "deux dents creuses".

Par vote à main levée : 7 pour, 6 contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal demande la reconnaissance de hameau pour La Roche Simon afin d'offrir la possibilité de combler "des dents creuses" : parcelles ZY 26 et 46 avec une construction sur le bord du chemin rural n°6.

\* de l'arbre remarquable "le Chêne au diable", de la chapelle de "L'Aubinière" et de la continuité de la voie verte La Flèche La Suze vers les Justices, par pastillage. Adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**2020-10-12 : TRAVAUX MAIRIE ET ÉGLISE :**

**1- RÉHABILITATION DE LA MAIRIE : DÉMARCHES ENTREPRISES :**

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil a retenu le cabinet PIX de la Flèche comme architecte chargé de l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de la mairie.

L'étude de faisabilité est chiffrée et acceptée à 5 400 € HT. Des diagnostics sont obligatoires pour bénéficier à terme d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Des bureaux d'études ont été sollicités. Après analyse des offres, le bureau d'études M3e de la Suze-sur-Sarthe réalisera l'audit énergétique pour 1 512 € TTC et le cabinet JSG du Mans les diagnostics Amiante et plomb dans les peintures, avant travaux pour 528 € TTC.

Monsieur Simon PLARD du cabinet d'architecture PIX viendra en mairie le lundi 19 octobre 2020 à 10 heures présenter une première esquisse de travaux à envisager.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

-----

**2- RÉNOVATION DE L'ÉGLISE : AVANCEMENT DU PROJET**

Le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a décidé de mettre en œuvre la rénovation de l'église, tel que présenté par Madame RAMAT Architecte du patrimoine avec recherche de financeurs.

Les travaux de la phase 1 avec ajout de la couverture de la phase 2 et remise en état de l'escalier du clocher, estimés à 110 000 € HT plus 10 % de frais d'architecte, soit 150 000 € TTC minimum pourraient être subventionnés par le Département et la Région. La question a été posée pour intégrer les 18 000 € du plan de relance départemental. Avec cette nouvelle somme, le reste à charge final avec remboursement de la TVA l'année suivante pourrait avoisiner les 60 000 € pour la commune. La fondation du patrimoine pourrait être sollicitée, par souscription de donateurs. La phase "rénovation des vitraux" serait peut-être plus appropriée pour cela.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

**2020-10-13 : STADE : PROTECTION DERRIÈRE UN BUT :**

Le Maire donne lecture des deux courriers de Monsieur Jean SOULARD, domicilié 7 allée de Romieux, locataire de la parcelle ZV 61, limitrophe du stade municipal (parcelle ZV 83) qui se plaint de l'arrivée intempestive de ballons dans son terrain et met en demeure la commune de renoncer à l'installation d'un terrain de football transversal et de procéder au démontage des cages qui le délimite. Le Maire l'a reçu avec son troisième adjoint et la secrétaire de mairie le 17 septembre dernier pour lui confirmer qu'une étude de travaux visant à prévenir les arrivées de ballon sur son terrain est en cours.

Le Maire présente aux élus plusieurs devis de fournitures de pare-ballons. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande au Maire de se renseigner auprès du Directeur du service urbanisme concernant la légalité des solutions envisagées ; de discuter avec Monsieur SOULARD et son propriétaire de ce dossier.

\*\*\*\*\*

### **2020-10-14 : DÉCISIONS MUNICIPALES :**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Nature	Objet de la Décision
34-2020	Commande Étude de faisabilité Cabinet PIX 72200 La Flèche	Étude de faisabilité architecte Réaménagement de la Mairie 4 500 € HT.
35-2020	Devis 6460920 M3e 72210 La Suze-sur-Sarthe	Audit énergétique Mairie 1 260 € HT.
36-2020	Devis 202009-VSM 72200 La Flèche	Diagnostics Amiante et Plomb Réfection locaux mairie 440 € HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

### **2020-10-15 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES :**

Le Maire présente la directive préfectorale du 18 septembre 2020 relative au renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales suite au changement du conseil municipal.

Pour Villaines, la commission de contrôle doit être composée de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, hormis le Maire et les adjoints
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

La désignation de suppléants serait appropriée au bon fonctionnement de la commission.

Le Maire propose donc Jean-Marie PRECHAIS comme conseiller municipal titulaire et Gervais COMPAIN comme suppléant.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

\*\*\*\*\*

### **2020-10-16 : COMPTE RENDU DES TRAVAUX ET COMMISSIONS EN COURS :** **1\* COMMISSION COMMUNICATION ET PARTAGE :**

SITE : Marie-Jo ROUAULT annonce que la commission Communication et Partage s'est réunie pour examiner plusieurs propositions de thèmes concernant le site confié à Madame COCAIN, graphiste, société LOUBEN. Le thème "Éducation de l'Xpert", visuel d'accueil du site et du fonctionnement a été retenu. Les cinq pages du site qui constituent le "squelette" du site est choisi : - Vie municipale, - Vie économique, - Enfance jeunesse, - Loisirs, vie associative, - Cadre de vie.

La commission se réunira le mardi 13 octobre à 20h00 avec Madame COCAIN.

-----

BULLETIN COMMUNAL : La commission Communication et Partage a commencé l'élaboration du bulletin municipal avec la collecte des idées. La page de couverture et un article seront destinés au nouveau restaurateur.

-----

### **2\* COMMISSION INFRASTRUCTURES ESPACES :**

Daniel GUÉRINET annonce aux élus la réalisation du chemin piétonnier du Champ du Carrefour - Maintonnière. La clôture grillagée d'1,80 mètre de hauteur le long de la société Agrial sera posée rapidement pour éviter aux engins de rouler sur le chemin communal. Des barrières de chantier devraient être posées en attendant.

Des plots ou barrières empêcheront les véhicules à moteur d'emprunter le chemin. Le curage du fossé qui draine les eaux de la salle des fêtes vers le cimetière sera réalisé prochainement. La commission Infrastructures Espaces doit se réunir avant le 30 octobre pour proposer les travaux de voirie de 2021.

-----  
**3\* COMMISSION GRANDIR À VILLAINES :**

Christelle PHILIPPE réitère le remerciement des agents périscolaires pour la prime Covid-19.

Avec Laurence COSNARD, elle a fait le tri et rangement des placards et locaux d'entretien dans la garderie et dans l'école.

Elle annonce aux élus que les dix commissions communautaires ont été installées et détaille les attributions pour les villainais : Jeunesse LH (Laurent HUBERT) et CP (Christelle PHILIPPE) ; Economie LH ; Aménagement du territoire LH ; Eau Assainissement CP (représentée par Daniel GUERINET DG) ; Environnement CP ; Déchets LH (DG) ; Voirie et infrastructures LH (DG) ; Personnel CP ; Finances LH ; Transition numérique et mobilité CP.

L'organisation des services périscolaires liée à la crise sanitaire demande beaucoup d'attention, surtout que les enseignantes ont repris le décroisement. Il faut que la salle de garderie occupée par une partie des rationnaires soit nettoyée et désinfectée à 13h50. Des parents d'élèves souhaitent le retour de l'étude surveillée. La personne en contrat aidé termine sa période d'essai ce vendredi 2 octobre.

Une stagiaire en BTS Action Managériale viendra en mairie pour axer son stage en Ressources Humaines.

-----  
**4\* COMMISSION CADRE DE VIE :**

Laurence COSNARD annonce que la commission "Cadre de Vie" s'est réunie avec l'agent technique communal pour étudier les projets et le fleurissement communal. Deux massifs seront créés à la salle des fêtes : devant la cuisine et après le point d'apport volontaire. Un support à vélos pourrait être installé au niveau de l'emplacement des conteneurs en laissant assez de place pour deux conteneurs.

L'implantation d'un panneau d'affichage aux commerces est à l'étude. Il pourrait être installé entre le salon de coiffure et la boulangerie. Un banc pourrait être placé sous les petites fenêtres de la boulangerie et un autre à l'entrée de la verrière côté boucherie. Un porte vélo en double arceau pourrait compléter l'offre actuelle. Quelques grands pots de fleurs pourraient agrémenter l'espace, en tenant compte de la sécurité routière. Le Maire souhaite que la commission entre en concertation avec les commerçants pour avancer sur le projet.

Une boîte à livres, dans un ancien meuble pourrait être installée sous le préau de l'Espace Paysager Intergénérationnel. Le Maire propose d'en mettre en plusieurs endroits.

Un membre de la commission aimerait créer un projet de chasse au trésor dans le village, comportant quatre boîtes en bois avec des énigmes (renouvelées tous les six mois).

Christelle PHILIPPE demande s'il serait possible d'installer un parc à vélo à côté de l'abri bus, place du Docteur Gosselin pour, entre autres, les enfants du club plage.

-----  
**5\* COMMISSION INFRASTRUCTURES BÂTIMENTS :**

Joël BIGNON annonce que l'assemblée générale de l'association "les oubliés de la canicule" s'est déroulée dernièrement. Aucune habitation de Villaines n'est reconnue en catastrophe naturelle (CAT NAT). Les personnes qui souhaitent avoir des renseignements peuvent contacter Monsieur Damien LAMBERT, qui est trésorier de l'association.

Le conseil d'administration du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable a voté son bureau jeudi 23 septembre 2020. La nouvelle présidente est Virginie de La Fresnay, Maire de Courcelles-la-Forêt. Philippe CHOQUET de Malicorne est le vice-président. Joël BIGNON est le représentant de Villaines au bureau et Daniel GUÉRINET est membre de la Commission d'Appel d'Offres. Le Maire espère que le financement des travaux d'adduction d'eau pour les lotissements communaux se perpétuera.

Le remblai des tranchées de l'extension du réseau d'assainissement de la rue du Prieuré doit encore se tasser avant réfection de la chaussée.

Le clocher de l'église a été grillagé et nettoyé vendredi 25 septembre par quelques conseillers et bénévoles volontaires. La surpopulation de pigeons entraîne beaucoup de saletés qui tombent dans le chœur de l'église. Il faudrait diminuer le nombre de volatiles qui vont maintenant aller nicher dans les maisons alentours de l'église.

Jean-Marie PRECHAIS demande que les pavés de la rue, dessolés autour de l'église soient recollés rapidement pour éviter des accidents, entre autres de projections.

La commission infrastructures bâtiments se réunira le jeudi 22 octobre 2020 à 20h15 en mairie.

\*\*\*\*\*

**2020-10-17 : INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :**

Le Maire annonce aux membres la validation de la candidature d'une ostéopathe dans la maison de santé de Villaines par la communauté de communes. Elle prendra le bureau polyvalent dans quelques semaines. Les élus communautaires rencontreront les médecins du pays fléchois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

\*\*\*\*\*

**2020-10-18 : QUESTIONS DIVERSES :**

1\* **TOUR DE TABLE** : Chaque élu est invité à poser des questions ou à soulever des points utiles au Conseil Municipal.

**Christophe PERDRIX** évoque que certains points relevés lors de l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal n'avaient pas été évoqués en commissions d'élaboration : zones humides oubliées ou doublées en surface.

-----

**Marie-Jo ROUAULT** demande s'il serait possible d'avoir un écran à la mairie.

-----

**Gervais COMPAIN** signale que l'éclairage public s'allume trop tôt, alors qu'il fait encore jour.

-----

**Laurence COSNARD** avertit que la ligne électrique située route du Placitre juste avant son domicile n'est toujours pas réparée. Le Maire rencontre Monsieur JARDIN nouveau référent communal EDF le vendredi 9 octobre au matin.

-----

**Tony BERTRON** ajoute qu'un poteau téléphonique penche dans la rue du Prieuré.

2\* **LA PROCHAINE RÉUNION** est fixée au jeudi 05 novembre 2020 à 20 h 30 à la salle des fêtes. Virginie CARRÉ sera absente.

\*\*\*\*\*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à zéro heure trente huit minutes.

Les membres présents ont signé le présent registre.

Laurent HUBERT

Christelle DOLBEAU

Daniel GUÉRINET

Marie-Laure MÉTIVIER

Christelle PHILIPPE

Laurence COSNARD

Joël BIGNON

Christophe PERDRIX

Marie-Jo ROUAULT

Virginie CARRÉ

Jean-Marie PRECHAIS

Christelle LEVILLAIN

Gervais COMPAIN

Tony BERTRON

Jean-Marie CHALOIGNE